

Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

12. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

13. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

14. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

15. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

16. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

17. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

18. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

19. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

20. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

21. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

22. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

23. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.

24. Les obligations de la compagnie sont garanties par les biens de la compagnie et par les biens personnels des actionnaires.